

DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°8 du 10 décembre 2018 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2019 ;

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2020.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 10 261,63 € en 2019.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 19 novembre 2019.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Il n'y a pas de mouvement d'argent, c'est simplement une opération interne de comptabilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.